

République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
SALMIECH - Commune

Séance du vendredi 22 mars 2024

Délibération N° DE_2024_025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	9	9
Date de la convocation : 15/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux mars deux mille vingt-quatre, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Robert BOS.

Présents : Monsieur Robert BOS, Madame Cécile SAVY, Monsieur Gilles SEGURET, Monsieur Pierre CARCENAC, Monsieur Simon FOURNIER, Madame Muriel LAPIERRE, Madame Marie-Reine RIVIERE, Monsieur Alain VERNHES, Monsieur René CLUZEL

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Simon FOURNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération sur le compte financier unique du budget général - SALMIECH 2023

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget général de la commune de Salmiech ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le conseil municipal, réuni et présidé par BOS ROBERT, délibérant sur le compte financier unique du budget général de l'exercice 2023, dressé par LABIT JEAN-PAUL, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte financier, lequel peut se résumer ainsi :

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de réception de l'AR: 12/04/2024

012-211202551-DE_2024_025-DE

A G E D I

DE_2024_025

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	269 450,58	0,00	914 593,69	0,00	1 184 044,27
Opérations exercice	481 424,74	675 681,96	593 068,26	101 108,91	1 074 493,00	776 790,87
Total	481 424,74	945 151,78	593 068,26	1 015 702,60	1 074 493,00	1 960 854,38
Résultat de clôture		463 707,80		422 634,34		886 342,14
Restes à réaliser	0,00	0,00	2 155 850,00	41 685,00	2 155 850,00	41 685,00
Total cumulé	0,00	463 707,80	2 155 850,00	464 319,34	2 155 850,00	928 046,38
Résultat définitif		463 707,80	1 691 530,66		-1 227 822,86	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **Reconnait la sincérité des restes à réaliser repris, dont le montant correspond en partie à l'évaluation 2023 du coût du projet de construction de la nouvelle école soit : 2 100 000 € ,**

4. **Dit que ce déficit correspond en partie à l'emprunt de 2 000 000 € contracté en 2022 pour le projet de construction de la nouvelle école qui n'a pas été repris dans les restes à réalisés en recettes d'investissement.**

5. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Robert BOS
Président de séance



Monsieur Simon FOURNIER
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 12/04/2024

Date de réception de l'AR: 12/04/2024

012-211202551-DE_2024_025-DE

AGEDI

DE_2024_025